



Droit de visite du pere de l'enfant

Par **julie**, le **03/02/2012** à **01:13**

Bonjour,
mon conjoint ma mise a la porte a 23h30 le soir alors que j'etais enceinte de notre fils sans aucun motif aujourd'hui je suis enceinte de 6 mois il n'a jamais donner signe de vie ni meme quand j'etais hospitalisé a l'heure actuel il n'est meme pas au courant du sexe de l'enfant pas faute d'avoir essayé de le contacter mais en vain il ne donne pas signe de vie par conte il veut un droit de visite a la naissance je trouve sa inadmissible de me demené toute seul et que lui ai droit a une garde alterné ou autre ya til un moyen qu'il voit l'enfant uniquement en ma prescence je refuse que mon fils aille chez lui je ne lui fait pas confiance ! mais pas du tout

Par **cocotte1003**, le **03/02/2012** à **05:55**

Bonjour, votre ex n'aura un droit de visite que s'il saisit le JAF apres la naissance de l'enfant. tant qu'une décision de justice n'est pas adopté, vous etes en droit de ne pas lui confier l'enfant : vous faites comme il vous semble le mieux. Si le jaf est saisi, il prévoira une pension alimentaire pour votre enfant, cordialement

Par **cessilia**, le **04/02/2012** à **02:31**

moi aussi mon histoire es comme la votre!!!
alors je vais aaccoucher,mon ex ne sera pas la a l'accouchement car interdiction et apres la naissance ,en attendant le jaf, ca va etre compliquer!!!
8mois apres il veut la garde ou 1week sur 2+vacances mais pour 1 bébé j crois qu'il y a un

certains ages ???

Par **cessilia**, le **04/02/2012** à **02:33**

as t il fait une declaration anticipé de grossesse? va t il reconnaitre l enfant?
si oui je pense qu il peut avoir la garde etc...mais a un certains ages